Chambre des Députés
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Question écrite n°4920

Valorisation de fruits et légumes dits « moches » ou hors calibre

Déposée par: *Bernard Djuna*
Adressée à: *Hansen Martine, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture*
Déclarée recevable le: *14.10.2026*
Date limite de réponse: *13.11.2026*

Lors d'une récente réunion de la Commission de l'Agriculture, Madame la Ministre a relevé qu'outre des pertes de rendement, certains fruits et pommes de terre produits au Luxembourg étaient cette année de plus petit calibre, ce qui pouvait compliquer leur commercialisation dans la grande distribution. Madame la Ministre a dans ce contexte souligné l'importance de sensibiliser les consommateurs.trices et évoqué le rôle que peut jouer la commande publique, notamment à travers l'utilisation de fruits de plus petit calibre dans le « Schouluebstprogramm ».

Dans d'autres pays européens, des initiatives ont été prises afin de faciliter la commercialisation de fruits et légumes qui, en raison de leur calibre ou de leur aspect, ne correspondent pas aux standards habituels de la distribution, tout en restant parfaitement propres à la consommation. En Espagne, la législation sur la prévention du gaspillage alimentaire encourage notamment la commercialisation de produits présentant des imperfections ou un aspect moins conventionnel. En France, le ministère de l'Agriculture sensibilise les consommateurs.trices à l'achat de fruits et légumes dits « moches » ou hors calibre.

Au Luxembourg, des campagnes « Antigaspi » menées par le passé ont déjà comporté des éléments de sensibilisation invitant les consommateurs.trices à « donner une chance aux fruits et légumes moches », afin de favoriser la consommation de produits ne correspondant pas aux standards esthétiques habituels.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes :

1. Madame la Ministre dispose-t-elle d'informations sur la part de la production luxembourgeoise qui risque cette année de rencontrer des difficultés de commercialisation en raison de son calibre ou de son aspect ?

2. Le gouvernement envisage-t-il de renforcer l’utilisation de tels produits dans la restauration collective et dans la commande publique, notamment en assouplissant les critères de calibre et d’aspect applicables ?

3. Madame la Ministre planifie-t-elle de renforcer la sensibilisation des consommateurs.trices afin de favoriser l’acceptation et l’achat de ces produits, à l’instar d’initiatives prises dans d’autres pays européens ?

4. Madame la Ministre envisage-t-elle d’échanger avec le secteur de la distribution afin d’encourager la commercialisation de produits de plus petit calibre ou présentant des imperfections esthétiques ?

5. Madame la Ministre estime-t-elle que des adaptations du cadre législatif ou réglementaire seraient nécessaires afin de favoriser davantage la commercialisation et l’utilisation de produits hors calibre ou présentant des imperfections esthétiques et de soutenir ainsi les producteurs.trices concerné.e.s?

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Réponse de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n°4920 du 14 octobre 2026 de l'honorable Députée Madame Bernard Djuna

1. **Madame la Ministre dispose-t-elle d'informations sur la part de la production luxembourgeoise qui risque cette année de rencontrer des difficultés de commercialisation en raison de son calibre ou de son aspect ?**

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (MAAV) ne dispose pas de chiffres précis sur la part de production affectée par des problèmes de calibre ou d'aspect. Cependant, les retours des producteurs indiquent une tendance vers des produits de plus petit calibre, notamment pour les pommes.

2. **Le gouvernement envisage-t-il de renforcer l'utilisation de tels produits dans la restauration collective et dans la commande publique, notamment en assouplissant les critères de calibre et d'aspect applicables ?**

Dans le cadre du « Schouluebstprogramm », les pommes de plus petit calibre sont déjà utilisées, car cette taille est mieux adaptée aux jeunes enfants (école fondamentale).

3. **Madame la Ministre planifie-t-elle de renforcer la sensibilisation des consommateurs.trices afin de favoriser l'acceptation et l'achat de ces produits, à l'instar d'initiatives prises dans d'autres pays européens ?**

Dans le cadre de la campagne « Antigaspi », le MAAV sensibilise sur les « 8 règles d'or », dont la règle n°2 est consacrée aux « fruits et légumes moches ». Pour renforcer cette sensibilisation, des vidéos expliquant ces règles ont été réalisées l'année dernière afin d'offrir un support supplémentaire. Ces vidéos sont régulièrement diffusées via les réseaux sociaux et sont également disponibles sur le site www.antigaspi.lu.

4. **Madame la Ministre envisage-t-elle d'échanger avec le secteur de la distribution afin d'encourager la commercialisation de produits de plus petit calibre ou présentant des imperfections esthétiques ?**

Le MAAV a des échanges réguliers avec le secteur agro-alimentaire et a soutenu les demandes des producteurs dans ce sens. Il faut noter qu'un grand distributeur a pris l'initiative d'expliquer le phénomène des petits calibres dû aux conditions climatiques exceptionnelles de cet été à l'aide de pancartes dans ses magasins. Il encourage ainsi ses clients à acheter des pommes de petit calibre pour soutenir les producteurs.

5. **Madame la Ministre estime-t-elle que des adaptations du cadre législatif ou réglementaire seraient nécessaires afin de favoriser davantage la commercialisation et l'utilisation de produits hors calibre ou présentant des imperfections esthétiques et de soutenir ainsi les producteurs.trices concerné.e.s?**

Le règlement délégué (UE) 2023/2429 fixe les normes de commercialisation pour 11 produits (pommes; agrumes; kiwis; laitues, chicorées frisées et scaroles; pêches et nectarines; poires; fraises; piments doux ou poivrons; raisins de table; tomates; bananes). Ce règlement prévoit un calibre minimal de 50 mm de diamètre (ou de 70 g) pour les pommes dont la teneur en sucre est d'au moins 10,5 °Brix. La préférence des consommateurs pour les calibres les plus élevés, ainsi que les prix plus bas payés aux producteurs pour les fruits de petit calibre, posent probablement davantage de problèmes aux producteurs que le calibre minimal fixé par la norme de commercialisation.

Les producteurs ont aussi la possibilité de vendre leurs produits directement au client final au niveau de leur exploitation, sans que ceux-ci ne doivent être conformes aux normes de commercialisation en question.

Le cadre législatif actuel est donc déjà suffisamment souple.

Luxembourg, le 28 octobre 2026

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN